


SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 
ID : 069-200050730-20220218-2022_03-DE

DEPARTEMENT
du R H O N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
de Villerfanche Sur Saône

—◆—
Séance du 18 FEVRIER 2022

OBJET

« **ZONAGE ASSAINISSEMENT
approbation** »

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit février à 09 heure 30, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières se sont réunis à Ville sur Jarnioux, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément au code général des collectivités territoriales, le 14/02/2022

N° 2022-03

Présents : Mrs BESSON François - BOURBON Bernard – DEBRUN Yannick - DUFRENE Dave – GASQUET Jean-Paul - ROQUECAVE Jacky – VIVIER MERLE Christian – Mme LAURENT Pascale – suppléant non votant : M. BERTELLI Gilles

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent : 9

Votants : 8

Pouvoirs : 1

Pouvoirs : de LIEVRE Gaëtan à Mme LAURENT Pascale – de Mme ROCHETTE Myriam à M. BESSON François

Secrétaire de Séance : M. ROQUECAVE Jacky

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, 9 et 10

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-4 à L122-12 et R122-17 à R122-24 et L123-3 et suivants

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS) en date du 19 mars 2021 portant sur la mise à jour et le lancement de l'enquête publique

Vu la délibération du Schéma Directeur d'Assainissement en date du 26 février 2021

Vu la décision n°2021-ARA-KKPP-2178 en date du 28 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui n'a pas soumis la mise à jour du zonage du SMAPS à évaluation environnementale

Vu la désignation du commissaire enquêteur par décision n°E21000036/69 en date du 24 mars 2021

Vu l'arrêté du Président du 25 octobre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

Vu le déroulement de l'enquête publique du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 et des quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur le 23 novembre 2021, le 02 décembre 2021, le 07 décembre 2021 et le 23 décembre 2021 au SMAPS ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 19 janvier 2021 donnant un avis favorable, sans réserve à l'approbation du zonage d'assainissement

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-200050730-20220218-2022_03-DE

Après l'exposé du rapport et les conclusions du commissaires enquêteur, Monsieur le Président précise qu'une observation a été émise de la part de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, reçu par courrier en date du 06 décembre 2021, sollicitant le SMAPS pour une modification de classement de la parcelle C980 sur la commune de Theizé en zone collective, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et du président, la demande est acceptée et est modifiée par le SMAPS.

Le comité syndical, au vu de ce qui précède et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du zonage d'assainissement du SMAPS
- **D'INFORMER** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public.
- **DIT** que le zonage sera annexé au PLU de chaque commune membre du SMAPS
- **PRECISE** que le classement de la parcelle C980 sur la commune de Theizé sera modifié en zonage d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du SMAPS
M. VIVIER MERLE Christian

